

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
HM CABLE : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – INTERVENTION  
TECHNICIEN, STATIONNEMENT VEHICULE, ACCES AUX INFRASTRUCTURES  
TELECOM AERIENNES ET SOUTERRAINES**

**VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX DE VARS**

Le Maire de la commune de VARS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;  
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'Entreprise HM CABLE représentée par M. HACHEM Abdelhafid, sise Route de Fontenay 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, en date du 06/04/2021, pour le compte de l'Entreprise AXIONE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique : intervention de techniciens, stationnement de véhicules et appareils de levage afin d'accéder aux infrastructures Télécom aériennes et souterraines, sur les voies communales et chemins ruraux de la commune de Vars, du Lundi 12 avril 2021 au Vendredi 31 décembre 2021,**

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'Entreprise HM CABLE représentée par M. HACHEM Abdelhafid, est autorisée à occuper le domaine public du 12/04/2021 au 31/12/2020 pour réaliser les travaux énoncés ci-dessus, sur les voies communales et chemins ruraux de la commune de Vars.**

**ARTICLE 2 : Du Lundi 12/04/2021 au Vendredi 31 décembre 2021 :**

**-Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit de part et d'autre de l'emprise du chantier mobile, sauf pour les engins destinés aux travaux.**

**-La circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30km/h aux abords du chantier mobile. Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.**

**ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 de jour comme de nuit. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise HM CABLE, qui sera tenue responsable de tout accident pouvant intervenir durant et suite à ces travaux.**

**ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie**

**ARTICLE 5 : M. le Maire de VARS, et M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

VARs, le 7 avril 2021

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

